



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/08/2023  
CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1374

Mise en place d'engins de chantier  
Interdiction temporaire de stationnement rue Pasteur – Prolongation de l'arrêté n°  
A2022/1973 du 6 octobre 2022

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/1973 du 6 octobre 2022 portant « Mise en place d'engins de chantier – Interdiction temporaire de stationnement rue Pasteur »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise ITB77** – 8, rue du Poitou 91220 Brétigny sur Orge en vue d'effectuer le stockage de matériaux et la giration d'engins de chantier dans le cadre de la construction d'immeubles,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2022/1973 du 6 octobre 2022 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au : mardi 31 octobre 2023**

**Rue Pasteur**, côté des numéros impairs au droit du n° 5Bis sur une longueur de 4 places de stationnement et au droit du n° 13 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/1973 du 6 octobre 2022 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2023